

Actualité européenne – Une rentrée riche en dossiers importants pour le secteur des Travaux Publics

Plusieurs dossiers et événements inscrits à l'agenda de rentrée des Institutions européennes intéressent le secteur des Travaux Publics.

La **Commission européenne** est particulièrement concernée.

Elle adoptera, le 13 septembre, une communication de synthèse des **rapports transmis le 12 juillet par les coordonnateurs respectivement en charge du suivi de 6 projets prioritaires du Réseau Transeuropéen de Transport**. Ces rapports dressent l'état d'avancement des projets concernés.

Confidentiel : la Commission pourrait décider de ne pas prolonger le mandat des coordinateurs dont la durée avait été fixée initialement à 4 ans, lors de leur nomination en juillet 2005. Certains d'entre eux souhaitent pourtant poursuivre leur mission et notamment le Hongrois Peter BALAZS, en charge de la LGV Paris-Strasbourg-Vienne-Bratislava, dont le travail a été particulièrement salué.

La communication annoncée vise également à sensibiliser les Etats membres sur les engagements qui leur incombent pour la réalisation effective de ces projets.

La Commission adoptera, le 26 septembre, le rapport de suivi sur le degré de **préparation à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne**. Ce document servira de base aux discussions du Conseil européen informel du 20 octobre qui doit trancher définitivement sur la date d'adhésion de ces deux Etats : le 1er janvier 2007 ou le 1er janvier 2008.

Au Conseil des ministres de l'Union, la première session importante pour le secteur sera le **Conseil transport du 12 octobre** consacré notamment à la révision à mi-parcours du Livre blanc sur la politique européenne des transports (voir ELPS n°56) et à la **communication relative à la logistique des marchandises**, présentée par la Commission le 28 juin.

Les 11 et 12 décembre, l'agenda « transports » portera sur la promotion du **transport maritime à courte distance** et les questions relatives **aux infrastructures en matière de sécurité routière**.

Au Parlement européen, les travaux ont repris depuis le 28 août. Les dossiers cruciaux de la rentrée sont toujours le projet de **directive sur les services** et le paquet législatif **REACH** (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances Chimiques), actuellement au stade de la deuxième lecture et qui seront probablement soumis au vote des députés au mois de novembre. Un autre dossier essentiel pour le secteur sera examiné au courant du dernier trimestre 2006 : **la proposition de révision de la directive-cadre sur les déchets**. La FNTP s'investit particulièrement sur ce texte pour que les matériaux naturels excavés et réutilisés sur des chantiers soient exclus du champ d'application.

Dossiers importants

Adoption des orientations pour le Réseau Transeuropéen de l'Energie (RTE-E)

Comme dans le domaine des transports, l'Union européenne apporte un soutien financier au développement des infrastructures énergétiques. En accélérant la construction de connexions pour le transport de l'énergie et en incitant les investisseurs à participer à de tels travaux, les orientations stratégiques du RTE-E doivent contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur et à la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

Les orientations relatives au réseau transeuropéen de l'énergie (RTE-E) ont été révisées le 24 juillet 2006 par le Conseil, confirmant le vote favorable du 4 avril dernier au Parlement européen. Cette décision actualise les orientations précédemment définies en 2003 pour faciliter l'intégration des nouveaux Etats membres dans le marché intérieur de l'électricité et du gaz et inclure des projets associant les pays voisins de l'Union.

La décision correspondante précise la nature et le champ de l'action communautaire pour le réseau transeuropéen d'énergie et en fixe les objectifs, priorités et modalités d'intervention. La

Commission a ainsi répertorié les liaisons manquantes des infrastructures de transmission de l'énergie et les a classées en fonction de leur maturité et de leur impact sur le commerce transfrontalier et les échanges interrégionaux. La Commission a identifié 42 projets prioritaires d'intérêt européen qui présentent une dimension transfrontalière ou une grande incidence sur la capacité de transport transfrontalier d'énergie. La décision prévoit le démarrage de ces projets avant la fin de l'année 2006 et leur achèvement en 2010 au plus tard.

Contre l'avis du Conseil, la Commission a retenu la position du Parlement européen en prévoyant la **possibilité de désigner un coordinateur européen pour ces liaisons lorsqu'un projet d'intérêt européen connaît des retards significatifs ou des difficultés de mise en oeuvre**, y compris dans les cas impliquant des pays tiers. Les services d'un coordinateur européen devraient également être mis à disposition pour d'autres projets, à la demande des Etats membres concernés.

Parmi ces projets d'intérêt européen, figurent les lignes électriques franco-belges Aveline-Avelgem, Moulaine-Aubange ou encore le Gazoduc Medgas reliant l'Algérie, l'Espagne, la France et l'Europe continentale.

On estime le **coût total des 42 projets à 28 milliards d'euros**, dont 19 milliards pour les projets gaziers et 4,8 milliards pour les projets électriques d'intérêt européen. Rappelons que la ligne budgétaire RTE-T n'est dotée que de 750 millions d'euros sur la période 2007-2013. Fin juillet, la Commission a publié la liste des projets financés par la ligne budgétaire RTE-E entre 1995 et 2005. Sur cette période, la France a bénéficié au total de 14,3 millions d'euros en appui au financement de 12 projets, nationaux ou transfrontaliers, soit environ 8% des 184,4 millions d'euros consacrés par l'Union européenne aux infrastructures énergétiques. La plupart des projets financés portaient sur des études de faisabilité pour le développement des capacités de stockage souterrain du gaz naturel.

La Commission adopte une communication interprétative sur les marchés publics de faible montant

La Commission a finalement adopté le 24 juillet 2006 une communication interprétative sur les **marchés d'un montant inférieur aux seuils fixés par les directives européennes relatives aux marchés publics (5 278 000 euros pour les travaux) et donc non soumis à leurs dispositions.**

Sur le fond, la **communication adoptée rappelle les principaux fondamentaux qui doivent présider à la passation des marchés**, quel que soit leur montant, et plus particulièrement la transparence et la non-discrimination. **Mais la Commission développe également des**

éléments concrets en matière d'attribution des marchés dont les entreprises pourraient se prévaloir : garantie de délais appropriés, reconnaissance des titres délivrés dans les autres Etats membres, description non discriminatoire de l'objet du marché.

La Commission précise l'obligation de motivation des décisions susceptibles de recours et d'assurer une **protection juridique efficace** des soumissionnaires dans le cadre des procédures nationales.

La Commission avait d'abord envisagé d'identifier les marchés qui ne feraient a priori pas l'objet

de procédures d'infraction au niveau communautaire en fonction de leur montant (maximum de 527 800 euros soit 10% du seuil d'application des directives) mais cette approche a été contestée par différents Etats membres, dont la France, et par les parlementaires.

La version finale de la communication ne fait plus référence à des montants particuliers.

Par conséquent, la décision d'engager une procédure contentieuse sera toujours déterminée au cas par cas, par une analyse de la gravité de l'infraction en cause et de ses répercussions sur le marché intérieur.

Adoption du paquet des règlements relatifs à la politique de cohésion pour 2007-2013

L'accord entre la Commission, le Conseil et le Parlement sur les perspectives financières 2007-2013 a permis l'adoption rapide des règlements relatifs à chaque Fonds pour la période 2007-2013 : approuvés par le Parlement européen en deuxième lecture le 4 juillet 2006, après l'adoption de la position commune du Conseil, ils ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 31 juillet 2006.

Sur l'ensemble de la période, la **France recevra une enveloppe totale de 13 milliards d'euros (dont 9,125 milliards d'euros pour la France métropolitaine)**, soit une baisse de 26% par rapport à 2000-2006. Cette somme sera répartie ainsi entre les 3 objectifs :

- 2,8 milliards d'euros seront consacrés à la « convergence » (régions en retard de dévelop-

pement) auquel seront encore éligibles les quatre départements d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion), à l'exclusion de la Corse et du Hainaut français qui sortent définitivement de ce dispositif;

- 9,1 milliards d'euros à la « compétitivité régionale et emploi (régions en déclin industriel et actions visant à soutenir la formation et l'emploi) dont 70 millions d'euros de dotations complémentaires pour le Hainaut et 30 millions d'euros pour la Corse qui entrent dorénavant dans cet objectif ;

- 750 millions d'euros à la « coopération territoriale européenne » (coopération entre régions aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional). La France percevra l'enveloppe nationale la plus importante au titre

de cet objectif (10 % de la dotation européenne). Parallèlement à l'entrée en vigueur des règlements de base, la Commission a présenté le 13 juillet 2006 une proposition révisée d'**orientations stratégiques communautaires pour la politique de cohésion**. Ces orientations constituent un **cadre indicatif essentiel pour l'utilisation des fonds** et doivent servir de base à l'élaboration des cadres de référence stratégiques nationaux (CRSN) et, dans un second temps, à celle des différents programmes opérationnels (PO). La Présidence finlandaise attend du Conseil qu'il adopte formellement ces orientations début octobre 2006, pour ne pas retarder l'élaboration des CRSN et des PO et que les financements puissent effectivement être utilisés à compter du 1er janvier 2007.

Brèves

Directives Services : le Conseil adopte sa position commune

Le 24 juillet, les 25 ministres réunis en Conseil « Compétitivité » ont adopté une position commune sur la directive Services, globalement validée dès le lendemain par la Commission.

Dans sa nouvelle formulation, le texte approuvé **substitue définitivement le principe de « libre prestation de services » à celui du « pays d'origine »**. Les opérateurs pourront donc librement s'établir et réaliser leurs prestations dans toute l'Union dans le respect des conditions contractuelles. **Les Etats pourront maintenir un certain nombre de restrictions justifiées par la politique publique, la sécurité publique, la santé publique ou la protection de l'environnement** après avoir mené un exercice d'évaluation des cadres juridiques nationaux.

En matière de **simplification administrative**, la position commune est conforme aux amendements du Parlement **sur l'allègement des procédures, le guichet unique pour la réalisation des formalités administratives et le droit à l'information des prestataires**. La Commission a accédé à la demande du Conseil pour étendre l'application de procédures non électroniques en vue de contrôler l'identité personnelle du prestataire ou des membres de son personnel. Enfin, l'allongement de deux à trois ans du délai de mise en œuvre de la directive, souhaité tant par le Conseil et le Parlement européen, a été retenu par la Commission.

La réaction quasi-immédiate de la Commission européenne à la position commune témoigne du **souhait des institutions européennes d'adopter définitivement et rapidement la future directive**. Le texte passera en deuxième lecture au Parlement européen en novembre ou en décembre 2006. Il pourrait être adopté définitivement début 2007.

Sept nouveaux Etats membres optent pour la TVA à taux réduit dans la rénovation

En application de la directive 2006/18/CE adoptée en 24 janvier dernier, la Commission a présenté le 27 juillet 2006 une proposition de décision autorisant les Etats qui en ont fait la demande d'appliquer des taux réduits de TVA sur des services à haute intensité de main d'œuvre. Cette décision devra être formellement entérinée par le Conseil Ecofin à l'unanimité mais il devrait s'agir d'une simple formalité.

Sept Etats membres ont finalement demandé à appliquer des taux réduits de TVA pour la rénovation et la réparation de logements privés : **Chypre, Grèce, Hongrie, Lettonie, Pologne, République tchèque et Slovaquie**.

Ils s'ajoutent ainsi aux Etats qui appliquaient déjà des taux réduits pour les activités de rénovation (Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni mais uniquement sur l'île de Man).

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fnftp.fr)

Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fnftp.fr) ou europa@fnftp.fr